

QE/vo

Berne, le 14 mai 1964.

Note à Monsieur l'Ambassadeur MicheliObjection de conscience

Si la presse attire souvent l'attention de l'opinion publique sur les cas parfois douloureux de certains objecteurs de conscience, ce qui pourrait faire croire qu'il s'agit là d'un phénomène relativement fréquent, les statistiques du Département Militaire Fédéral donnent au lecteur objectif une autre impression:

En effet, en 1963 sur environ 375 000 hommes astreints au service militaire, 70 seulement furent condamnés pour objection de conscience. Ce chiffre de 70 est du reste un maximum puisque jusqu'en 1962 le nombre des condamnations ne dépassa jamais la cinquantaine. (En 1946, il n'y en eut que 5!)

Si l'on examine les motifs pour lesquels les objecteurs de conscience refusent de remplir leurs obligations militaires, on constate qu'en 1963 47 le firent pour des motifs religieux, 7 pour des raisons politiques et 16 pour d'autres raisons (crainte de l'effort, raisons de santé, etc.). Parmi les 47 condamnés pour motifs religieux en 1963, 43 étaient des adhérents de la secte des "Témoins de Jéhovah" (soit 91,5 %) qui rejettent non seulement l'armée mais aussi l'Etat (les adhérents de cette secte ne peuvent être baptisés que s'ils refusent de faire leur service militaire) et qui déclarent déjà que même si un service civil organisé existait, il n'accepteraient pas de s'y laisser embrigader.

En fait donc, les objecteurs de conscience pour motifs religieux ne représentent chaque année que 0,012 % environ de la masse des soldats faisant leur service. Si on écartait de ce nombre les témoins de Jéhovah, la proportion serait encore plus infime.

L'objection de conscience est en Suisse un phénomène du XX^e siècle. Entre 1903 et 1906, il y eut une soixantaine de



- 2 -

condamnations pour refus de servir. Les condamnés s'étaient laissé influencer par une vague antimilitariste venue de Genève. Ce fut là un premier feu.

Les horreurs de la guerre de 1914-1918 relancèrent le problème. En 1917, le conseiller national (socialiste) Greulich déposa une motion demandant que les objecteurs de conscience condamnés une première fois pour des raisons politiques, religieuses ou éthiques soient exclus de l'armée et astreints à un service civil destiné à l'exécution d'oeuvres culturelles. Une commission du Département Militaire présidée par le chef de l'Etat-major général, le Colonel commandant de corps von Sprecher, estima qu'on pouvait donner suite à cette proposition, mais le Conseil fédéral l'écarta, estimant entre autres qu'on ne pouvait user des pleins pouvoirs pour introduire une réglementation modifiant si considérablement l'état des choses.

Le Conseil Fédéral resta sur ses positions par la suite et écarta de même des propositions analogues déposées aux Chambres par les députés Oltramare en 1946 et Borel en 1955.

Ainsi donc jusqu'à présent, le gouvernement suisse n'a jamais consenti à créer un service civil pour les objecteurs de conscience. Il est évident qu'on peut se demander s'il vaudrait vraiment la peine de créer et d'organiser un corps spécial pour soixante à soixante-dix personnes par année.

Quelle est alors la situation actuelle de l'objecteur de conscience?

L'art. 81 du Code pénal militaire déclare: "Celui qui, dans le dessein de se soustraire au recrutement ou au service militaire, n'aura pas obéi à un ordre de marche, ou à un ordre de mise sur pied ou à un ordre de se présenter au recrutement, sera puni d'emprisonnement" (3 jours à 3 ans en temps de paix, 1 à vingt ans en temps de guerre). Ce texte découle de l'art. 18, al. 1 de la Constitution Fédérale: "Tout Suisse est tenu au Service Militaire."

Depuis 1950, les condamnés pour refus de servir n'ont pas à purger leur peine avec des condamnés de droit commun. On

ne les prive plus non plus de leurs droits civiques.

Les récidivistes posaient un problème. Si l'homme refuse de servir pour des raisons religieuses, il est évident qu'il ne le fera pas seulement une fois, mais plusieurs. Il était donc injuste de le condamner chaque fois. On essaie maintenant d'exclure ces hommes de l'armée en invoquant des motifs médicaux (les psychiatres et médecins, chargés de revoir ces cas et de réformer les objecteurs de conscience déjà condamnés une fois, manifestent quelques réticences à l'égard de cette tâche ingrate).

Enfin beaucoup d'hommes acceptent de servir dans les rangs des services sanitaires pour ne pas avoir "à tuer" (c'est ce qu'on appelle l'objection de conscience "mineure"). On facilite du reste toujours aux autres soldats un passage dans les troupes sanitaires lorsque leur conscience leur interdit sur le tard de continuer à servir dans leur unité.

Le Département Militaire estime d'ailleurs que même s'il était pratiquement rentable d'instituer un service civil obligatoire, le Conseil Fédéral n'en aurait juridiquement pas les moyens puisque l'art. 4 de la Constitution Fédérale astreint tous les citoyens suisses au service militaire. On peut du reste se demander si une modification dudit art. 4 en vue d'introduire un service civil serait facilement acceptée par le peuple.

Service Civil International.

Pierre Céréssole, fils du Conseiller fédéral Paul Céréssole, décida, au lendemain de la première guerre mondiale, en accord avec des pacifistes hollandais et les quakers, de fonder un Service civil international qui commença à exercer son action en 1920 à Esnes, près de Verdun, où de jeunes Allemands aident les deux frères Céréssole à soulager les maux de la population. De nouvelles actions sont entreprises, et notamment aux Indes où le Service civil procure des

- 4 -

logements à six-cents familles avec la bénédiction du gouvernement anglais.

Céréssole est pour l'action et contre les discours inutiles. Son service civil international devrait, selon l'art. 2 de ses statuts "rendre moralement impossible l'attaque d'un peuple par ses voisins devenus sincèrement ses amis". Le service civil doit être encore plus dur que le service militaire et peut résoudre, à son avis, le problème des objecteurs de conscience.

Actuellement le Service civil international a des sections nationales dans presque tous les pays d'Europe occidentale, en Amérique et au Japon. Le Secrétaire général de l'organisation est M. Karl Hegnauer (un Suisse). Le Président du Comité international est M. Chris Hollaender (un Hollandais).

Le Service civil international organise principalement les Chantiers internationaux de jeunes qui viennent en aide aux régions déshéritées (construction de chemins dans des villages reculés des Grisons, p.ex.).

La Section suisse compte environ 2000 membres parmi lesquels on trouve plusieurs objecteurs de conscience, auxquels le Service vient en aide. Le président suisse est M. Walter Domeisen, Zurich (adresse de la section suisse: Gartenhofstr. 7, Zurich. tél. 259705).

Quincke